Séance du mercredi 27 août 2025

D'après convocation du 20 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept août à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de Fontaines d'Ozillac, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Maire.

Présents : Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Mr Sébastien NEVEU, Mme Corinne LANNEPAX, Mr Emmanuel LUTARD, Mr David CHAPEAU, Mr Jean-Christophe CAFFENNE, Mme Jennifer DIAS et Mr Christian VIDAL.

Procuration : . Mr Dominique PETIT donne pouvoir à Mme Corinne LANNEPAX
. Mme Laurence BERNARD donne pouvoir à Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU

Absents excusés : Mr Patrick FOUQUET, Mme Déborah OUVRARD, Mr Alexandre PAULAIS et Mme Brigitte ROUHEN.

Nombre de membres :		
	- en exercice	14
	- présents	8
	- votants	10
	- Pouvoir	2

Le Conseil Municipal a désigné Mme Jennifer DIAS, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des procès-verbaux du 10 avril et du 25 juin 2025
- Inauguration : Préparation
- Personnel communal : Avancements de grade ; Aide à la cantine
- Informations : Panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes et la cantine
- Finances : Admission en non-valeur
- Questions diverses

1. Adoption des procès-verbaux du du 10 avril et du 25 juin 2025 :

Les procès-verbaux du 10 avril et du 25 juin 2025 n'apportant pas d'observation, sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

2. Admission en non-valeurs

Monsieur Le Trésorier de JONZAC a fait parvenir en mairie un état des créances en non-valeur à prendre en compte dans la comptabilité du budget 2025 de la Commune.
Il s'agit d'une somme de 4,80 € € sur un titre de recette émis en 2023 sur le budget principal.

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de créances en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de statuer sur l'admission de créances en non-valeur,
- Charge Madame le Maire d'établir un mandat à l'article 6541 d'un montant de 4,80 €.
- Précise que les crédits nécessaires sont portés au budget primitif de la commune
- Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour l'application de cette décision.

3. Modification du contrat d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il y a lieu de modifier le contrat d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 19,16/35e (au lieu de 12/35e), dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n°84-53, pour une durée allant du 4 septembre 2025 au 16 juin 2026, pour assurer les fonctions suivantes :

- Entretien des bâtiments communaux et espaces verts,
- Entretien des gîtes communaux, 3 matinées / semaine de 4 heures chacune (matinées déterminées en fonction des nécessités de nettoyage),
- Nettoyage des classes et sanitaires scolaires,
- Préparation et entretien de la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De modifier le contrat d'un emploi non permanent d'agent technique contractuel pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 19,16/35e heures hebdomadaires, au lieu de 12/35e précédemment.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent technique 1er échelon.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 4 septembre 2025.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

4. Création de trois emplois permanents et modification des effectifs

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu des nécessités de service et afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer le poste suivant :

Filière	Création de 3 emplois permanents			Date d'effet
	Nombre	Grade	Temps	
Technique	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35 / 35ème	1er octobre 2025
Technique	1	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35 / 35ème	1er octobre 2025
Technique	1	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	25,33 / 35ème	1er octobre 2025

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE, à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial principal de 2ème classe à temps complet, à raison de 35 / 35ème.

. Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet, à raison de 35 / 35ème.

. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet, à raison de 25,33 / 35 ième.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er octobre 2025, annulant et remplaçant le précédent, comme suit :

Poste	Emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire	Poste	
					Pourvu	Vacant
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe - titulaire	C	0	35/35ème		1
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe - titulaire	C	1	35/35ème	1	
FILIERE TECHNIQUE						
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial Titulaire	C	1	35/35ème	1	
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial principal 2ème classe - Titulaire	C	0	35/35ème		1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique Principal 2ème classe titulaire	C	1	35/35ème	1	
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial principal 1ère classe – Titulaire	C	0	35/35ème		1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial Titulaire	C	0	29/35ème		1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial Contractuel	C	1	19,16/35ème	1	
Agent de restauration	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	25.33/35ème	1	
Agent de restauration	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	0	25.33/35ème		1
Agent de restauration et d'entretien	Poste permanent Adjoint technique territorial Titulaire	C	1	3.08/35ème		1
FILIERE CULTURELLE						
Conseiller numérique	Chargé de projet numérique	C	1	35/35ème	1	
	TOTAL		**7**			

5. Inauguration des bâtiments communaux

Un point est fait pour l'organisation de l'inauguration des bâtiments communaux du samedi 13 septembre 2025 :
Retour des invités ; accueil à la Mairie à 14h avec le Conseil Municipal, parkings (personnalités officielles, balisage).
La cérémonie commencera au boulodrome, puis au city Park pour terminer à l'école.

Le matériel (coussin, ciseaux, rubans) est prévu pour les 3 sites et le nom des personnes qui tiendront les rubans est proposé.
La cérémonie se poursuivra sous le préau avec une présentation des différents projets et des remerciements à tous les partenaires ainsi qu'à la population par Mme le Maire. Les personnalités officielles prendront la parole ensuite.
Pour clôturer cet évènement, un goûter sera proposé (préparation des tables le samedi matin à 10h). Seront proposés des pâtisseries, des fruits secs, de la pastèque préparés par Corinne (2ème adjointe), Tony (cuisinier de la cantine scolaire) et Mélanie de l'épicerie du village « Le Kanttu ». Les boissons seront servies, avec et sans alcool.

6. Panneaux photovoltaïques

Le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de bâtiments communaux a débuté par le dépôt de 2 Déclarations Préalables de Travaux : toit de la Salle des fêtes ; toit de la Cantine scolaire.
Le premier projet a été accordé par l'Architecte des Bâtiments de France. Le second n'a pas été accordé en raison de sa covisibilité avec l'église, classée monument historique. Il a toutefois des suggestions pour d'autres toitures.
L'entreprise ALANEO a donc été informée. Le projet se poursuit (avis unanime des membres présents).

7. Questions diverses

- Déchets de venaison : Avant, ces déchets étaient mis dans les poubelles. Maintenant, un lieu d'enfouissement doit être déterminé. Pour cela, un guide d'enfouissement, réalisé par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente Maritime, est présenté à l'assemblée. Les membres présents adoptent la prise en charge financière de la tranchée par la Mairie. Elle sera effectuée à la carrière.

- Les inscriptions à la Marche Gourmande du samedi 6 septembre, organisée par les associations de Fontaines d'Ozillac, sont en cours. Les paniers dédiés aux coureurs de la course cycliste du 9 août annulée sont proposés pour une tombola par Mme le Maire. Le sujet sera abordé avec le Foyer Rural et les autres associations lors de la réunion du mardi 2 septembre 2025.

- Marche avec la commune de Saint Simon « Octobre Rose » : Mr Emmanuel LUTARD va assister à la réunion d'organisation de Saint Simon pour participer à l'organisation de la manifestation.

- Parking de la salle des fêtes : la faisabilité du projet est liée au projet de la fille de Mr Sébastien NEVEU qui souhaite faire une fromagerie sur une parcelle classée en zone agricole. Son activité étant artisanale et non agricole, elle ne peut réaliser ce projet sur cette parcelle. Différentes options se présentent à elle. Cette situation met en attente le projet de parking de la salle des fêtes de la Mairie.

- Ciné en plein air : Un bilan de la manifestation est à envoyer par Mr Emmanuel LUTARD à la communauté de communes.

- Le feu d'artifice annulé cet été peut être reporté pour le Marché de Noël. A voir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.
Suivent les signatures,

Marie-Danielle	Sébastien NEVEU	Corinne LANNEPAX	Emmanuel LUTARD
David CHAPEAU	Jean-Christophe CAFFENNE	Patrick FOUQUET Absent excusé	Déborah OUVRARD Absente excusée
Jennifer DIAS	Dominique PETIT Absent excusé Donne pouvoir à Mme Corinne LANNEPAX	Alexandre PAULAIS Absent excusé	Brigitte ROUHEN Absente excusée
Laurence BERNARD Absente excusée Donne pouvoir à Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU	Christian VIDAL		